



NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE DE FUSSY

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 6 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été établi avec la volonté et la nécessité :

- De maîtriser toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant et en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De ne pas recourir à un nouvel emprunt ;

- De mobiliser des subventions chaque fois que possible. Il est présenté avec la reprise des résultats 2022.

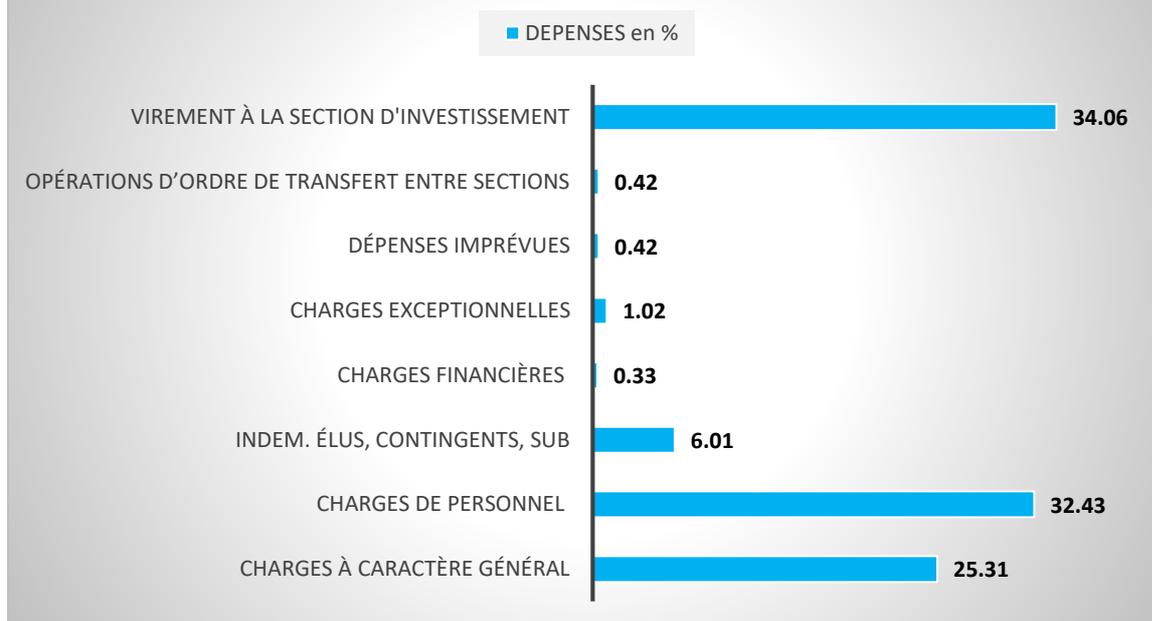
I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2023 s'élèvent à 2 407 955,17 euros dont 2 397 771,17 euros de dépenses réelles et 10 184 euros de dépenses d'ordre qui ne donnent pas lieu à décaissement.

Vue d'ensemble de la section fonctionnement :

DEPENSES		BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	560 900,00	609 350.00
012	Charges de personnel	699 400,00	780 950.00
65	Indemnités élus ; SDE, Subventions et autres contributions	176 060,00	144 660.00
66	Charges financières (intérêts)	8 000,00	8 000.00
67	Charges exceptionnelles	84 823,93	24 577.00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 782,93	10 184.00
023	Virement à la section d'investissement	1 127 081,80	820 234,17
	TOTAL DEPENSES	2 734 048,66	2 407 955,17

Dépenses de fonctionnement 2023



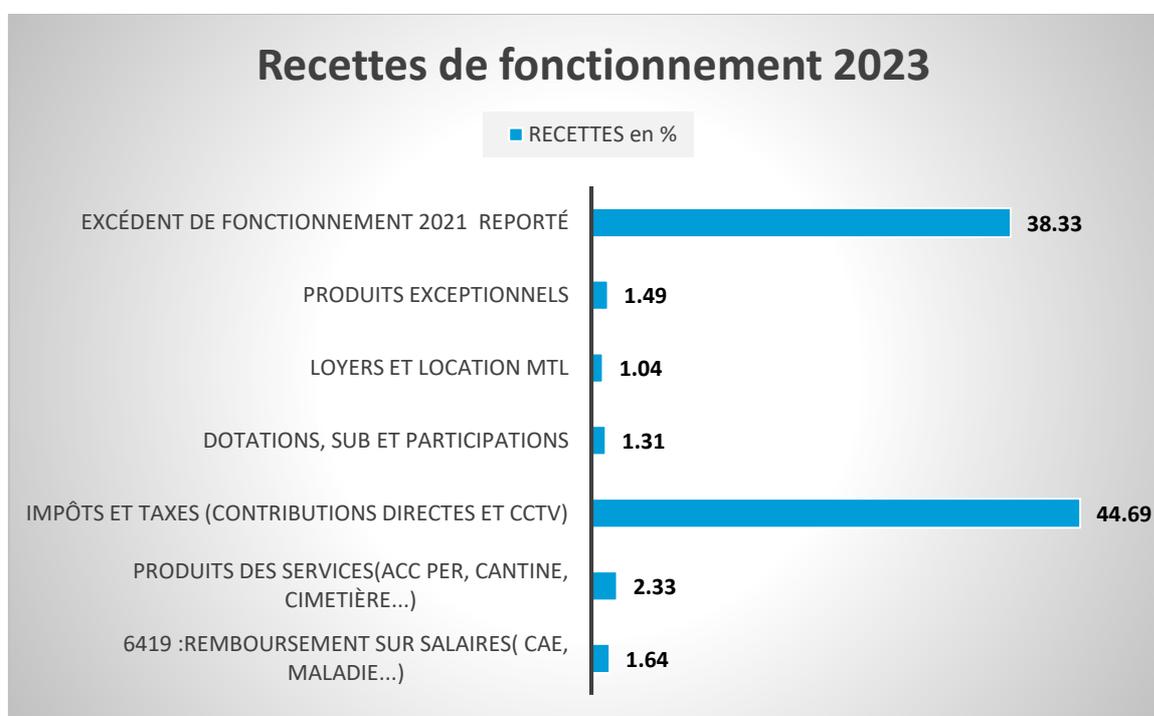
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT : 2 407 955,17€

COMPRENENT :

- Des charges à caractère général : 609 350 €
 - Revalorisation de prix pour certains services notamment les frais EDF pour le groupe scolaire dont les factures mensuelles varient entre 25 000 et 36 000 €
- Des dépenses de ressources humaines : 780 950 €
 - ↪ En hausse de 12,55% par rapport au Budget Primitif 2022
 - Elles intègrent :
 - Reclassement indiciaire au 1^{er} juillet 2022
 - 3 postes en contrat CDD à 35/35ème
 - Remplacement d'un agent suite à une mise en disponibilité
 - Remplacement de deux agents placés en Congé Longue Maladie
- D'autres charges de gestion courante : 144 660 €
 - ↪ En baisse de 22 % par rapport en 2022, pour les raisons suivantes :
 - Démission d'un adjoint, 4 adjoints au lieu de 5 depuis le 1^{er} février 2023
 - Pas de subvention au CCAS car le budget CCAS était excédentaire de 17 042 €
 - Les créances non recouvrables : 12 000 € (Admission en non-valeur)
 - Suppression du contingent incendie
- Des charges financières des emprunts : 8 000 €
- Des charges exceptionnelles : 24 577 €
- L'épargne brute dégagée par la section de fonctionnement pour venir participer au financement de la section d'investissement : 820 234,17 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES		BP 2022	BP 2023
013	6419 : Remboursement sur salaires (CAE, Maladie...)	11 000,00	39 500,00
70	Produits des services (Accueil périscolaire, cantine, cimetière...)	56 210,00	56 210,00
73	Impôts et taxes (Contributions directes et CCTV)	1 114 791,10	1 076 000,00
74	Dotations, subventions et participations	244 745,00	245 922,00
75	Loyers et location MTL	28 500,00	31 500,00
77	Produits exceptionnels	216 800,00	35 800,00
002	Excédent de fonctionnement N-1 reporté	1 062 002,56	923 023,17
TOTAL RECETTES		2 734 048,66	2 407 955,17



RECETTES PRÉVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT : 2 407 955,17 €

COMPRENENT :

➤ Des atténuations de charges : 39 500 €, correspondant aux remboursements sur rémunération du personnel. Actuellement nous avons 2 agents en Congés Longue Maladie.

➤ Recettes fiscales dont :

- L'Attribution de compensation versée par la C.C.T.H.B. : 130 000 €
- Les droits de mutation : 24 000 €

- Fond de péréquation FPIC : 32 000 €
- Produits de la fiscalité directe : 890 000 €

Nota : Il a été décidé en séance du conseil municipal du 6 avril 2023, de maintenir les taux des impôts locaux par rapport aux années précédentes. La taxe sur le foncier bâti qui intègre depuis 2021 le taux du département de 19,72 % à la commune, en compensation de la taxe d'habitation qui a disparu. De plus, à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Par conséquent pour l'année 2023, les taux d'impositions sont :

<i>Taxe sur le Foncier Bâti</i>	:	<i>42,93 %</i>
<i>Taxe sur le Foncier Non Bâti</i>	:	<i>43,87 %</i>
<i>Taxe d'habitation sur les résidences secondaires</i>	:	<i>14,41 %</i>

➤ Les dotations versées par l'État et nos autres partenaires, dont :

- La Dotation Forfaitaire : 144 118 €
- La Dotation de Solidarité Rural : 34 362 €
- La Dotation Nationale de Péréquation : 47 197 €
- La compensation sur la Taxe foncière bâti : 3 845 €
- Les participations de nos différents partenaires (CAF, ...) : 12 000 €
- La partie fonctionnement du FCTVA de l'année 2022 : 4 000 €

➤ D'autres recettes :

- Produit des services (Cantine et garderie, cimetière) : 55 000 €
- Produit de gestion courante et divers (location Maison du temps Libre, loyers ...) : 30 000 €

➤ Les produits exceptionnels : 35 800 €

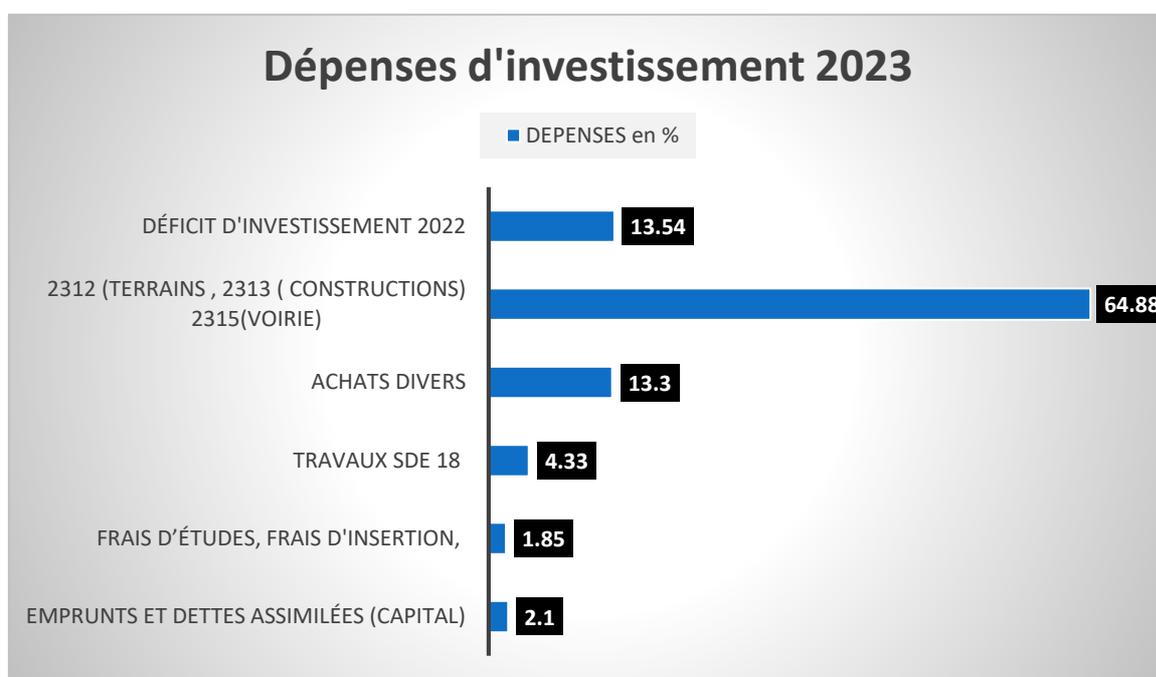
II / LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

1. En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers.
2. En recettes, deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ;
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

DEPENSES		BP 2022	BP 2022
1641	Emprunts et dettes assimilées (capital)	40 000,00	34 000,00
20	Frais d'études, frais d'insertion	60 000,00	30 000,00
204	Travaux SDE 18	100 000,00	70 000,00
21	Achats divers	632 705,00	215 200,00
23	2312 (terrains), 2313 (Constructions) 2315 (voirie)	1 020 534,66	1 049 599,17
001	Déficit d'investissement N-1	322 012,29	219 019,63
TOTAL DEPENSES		2 175 251,95	1 617 818,80



LES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 1 617 818,80 €

COMPRENENT :

- Le remboursement du capital des emprunts : 34 000 €
- Les frais d'études et d'insertion (chapitre 20) : 30 000 €
Des études sont prévues pour un réseau de chaleur en géothermie pour l'ensemble groupe scolaire/Maison du Temps Libre/garderie-restaurant scolaire
- Les travaux du SDE 18 sur le réseau d'éclairage public (chapitre 204) : 70 000 €
Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont programmés sur la RD 940 (passage en LED des lanternes avec abaissement de luminosité)
- Les acquisitions diverses et aménagements divers (chapitre 21) : 278 700 €

Comprenant notamment les projets suivants :

- *Solde de la vidéoprotection : 47 000 € (montant de cet aménagement 66 347,28 €)*
- *Acquisition de 13 cases au columbarium : 15 000 €*
- *Isolation de la mairie : 50 000 €*
- *Aménagement d'un parcours pédagogique dans la plaine du Moulon : 13 200 €*

- Les projets de constructions établis sur plusieurs années (chapitre 23) : 1 049 599,17 €
 - Solde pour la construction du hangar municipal : 66 500 €
 - Création d'un restaurant solaire et réhabilitation de la garderie (2313) : 967 799,17 € TTC
- Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 471 595 € comme suit :

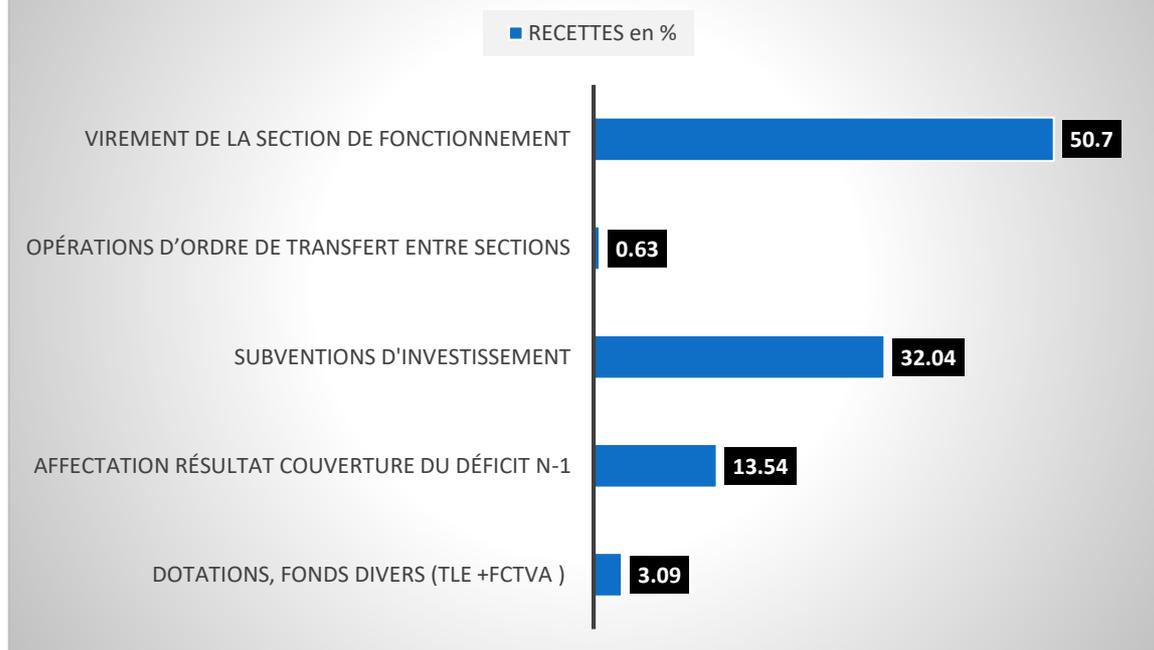
Département du Cher	62 691,00
CRST	43 200,00
DETR	309 704,00
CAF	39 000,00
SDE 18	17 000,00

- Déficit d'investissement 2022 : 219 019,63 €

LES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 1 617 818,80 €

EN RECETTES		BP 2022	BP 2023
10	Dotations, fonds divers (TLE +FCTVA)	28 867,00	50 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (Affectation du résultat)	308 112,29	219 019,63
13	Subventions d'investissement	513 584,00	518 381,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	67 782,93	10 184,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 243 005,73	820 234,17
	TOTAL RECETTES	2 175 251,95 <i>Dont 13 900 € de RAR</i>	1 617 818,80

Recettes d'investissement 2023



LES RECETTES PREVISIONNELLES D'INVESTISSEMENT : 1 617 818 €

COMPRENENT :

- L'épargne de gestion : 820 234,17 €. Il s'agit de l'autofinancement provenant de la section de fonctionnement.
- Des recettes diverses : 542 451 €
 - FCTVA 2022 : 40 000 €
 - Taxe d'aménagement : 10 000 €
 - Subventions d'investissement : 518 381 €
 - ↳ Subvention Région pour parcours pédagogique Plaine du Moulon : 8 200 € (validée)
 - ↳ Subvention pour la vidéoprotection : 27 936 € (validée)
 - ↳ Subventions pour la création d'un restaurant scolaire et amélioration de la garderie périscolaire : 471 595 €
- La couverture du déficit d'investissement par une partie de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2022 : 219 019,63 €.
- Les opérations d'ordre (amortissements) : 10 184 €
Ce sont les travaux d'éclairage public réalisés par le SDE 18, ces travaux sont amortissables sur 15 ans.



Pour rappel, la population municipale INSEE en 2022 est de 1984 habitants.

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.